

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 septembre 2023

Etaients présents : BERNARD J.C. - BRUGE M. - DESWARTE A. - DEVOS G. - LEROY C. - SALOMÉ P.J.- THUEUX A. - VANBAELINGHEM J.-L.- VIEREN S. - WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : BARBEZ N. donne pouvoir à C. LEROY - BELET N. donne pouvoir à WADOUX E. - CAMPAGNIE P. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.-L. - COUVREUR N. donne pouvoir à J.C. BERNARD - FORTUNI G. donne pouvoir à THUEUX A..

Madame DESWARTE A. est élue secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 15 Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 10 Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 5
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Nouvelles adhésions SIDEN-SIAN
- CCHF – rapport de la C.L.E.C.T.
- SIECF – rapport d'activités 2022/révision statutaire/groupement de commandes
- SGC : liste des non-valeur/créances éteintes
- Adoption du CFU vague3
- Rétrocession concession cimetièrre
- Recensement de la population
- Demande d'occupation de terrain communal
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h40.

❖ **Approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 03.07.2023, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune remarque, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et sera signé ultérieurement par monsieur COUVREUR Noël.

❖ **Nouvelles adhésion au SIDEN-SIAN**

Délibération n°2023-23

Le SIDEN/SIAN notifie les délibérations adoptées par le comité syndical des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023 et 21 juin 2023 :

ADHESION

COMMUNE ou COMMUNAUTE DE COMMUNES ou SYNDICAT	COMPETENCES
Avelin et Iwuy (Nord), Enquin-lez-Guinegatte et Tortequesne (Pas-de-Calais)	Défense Extérieure Contre l'Incendie



Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter les nouvelles adhésions au SIDEN/SIAN.

❖ **Rapport de la C.L.E.C.T.**

Délibération n°2023-24

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code des Impôts,

Vu la délibération n°2020/153 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et notamment le rappel au droit n°1,

Vu la délibération n°2020/062 du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu la délibération 2023/004 en date du 7 février 2023 portant sur l'adoption du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé lors de la séance du 8 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHF n°2023/48 en date du 27 juin 2023 portant approbation du rapport de la CLECT,

Au regard de l'objectif 1 « Assoir le financement partiel du pacte grâce à un meilleur partage des ressources » du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité de la C.C.H.F, il convient de modifier les attributions de compensation de certaines communes. Ces modifications doivent être soumises à la C.L.E.C.T. dans un délai de 9 mois.

De plus, dans son rapport d'observations définitives délibéré le 30 janvier 2020, la Chambre régionale des Comptes avait mentionné l'engagement pris par la C.C.H.F. de réunir la C.L.E.C.T pour les besoins des transferts de compétences liés au tourisme et aux Ecoles de musique.

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour objectif principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les Communes et l'E.P.C.I.

Le rapport rendu par la Commission retrace le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI et permet d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation.

Réunie le 8 juin 2023, la C.L.E.C.T. avait pour ordre du jour :

- L'élection du Président et du Vice-président,
- La correction des attributions de compensation afin d'en déduire les charges d'emprunt voirie aujourd'hui caduques pour 8 communes de la CCHF, tel que prévu par le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité approuvé par délibération lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2023,
- La formalisation des modalités d'occupation des bâtiments communaux et la répartition des charges financières pour ce qui concerne des bâtiments occupés par l'Ecole Intercommunale de Musique et l'Office de Tourisme Intercommunal. Il a été ici acté le fait que les compétences EIM et OTI ont été transférées à la CCHF avec une charge financière à zéro, et donc que ce transfert n'avait pas de conséquences sur le montant des Attributions de Compensation.

Le rapport rendu par la C.L.E.C.T a été transmis par le Président de la Commission, puis approuvé par l'organe délibérant de la CCHF, au regard de la délibération n°2023/48 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport doit également être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La délibération de chaque Conseil municipal doit être prise, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de KILLEM, décide à l'unanimité d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la C.L.E.C.T en date du 8 juin 2023.

❖ **Rapport d'activités 2022 SIECF + révision statutaire + groupement de commandes**

Le maire informe les élus que le rapport d'activité 2022 du SIECF a été adopté lors de la réunion du comité syndical du 04 juillet. Ce rapport, sous format numérique est, téléchargeable sur le site internet du Syndicat : www.siecf.fr.

Lien de téléchargement : <http://www.siecf.fr/fr/actualite/9668/le-rapport-activite-2021-est-ligne>

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2022.

1/ Révision statutaire :

Délibération n°2023-25- Modification des statuts

Lors de la réunion du 27 juin 2023, le comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du Syndicat. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération.

2 / Achat groupé : Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF TE Flandre

Délibération n°2023-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les

opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique et rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Audrey THUEUX indique que certaines personnes lui ont demandé si l'éclairage était pareil sur l'ensemble de la commune, monsieur le maire répond que l'éclairage est programmé de la même façon sur l'ensemble de la commune et que l'intensité baisse selon les horaires. Un constat a déjà effectué sur les factures : réelle baisse de la consommation.

❖ **SGC : liste des non-valeur/créances éteintes**

Délibération n°2023-27

Le Service de Gestion Comptable de Dunkerque a transmis une liste de créances éteintes, pour l'année 2020-2021-2022, à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Gaël DEVOS demande quelle est la nature des recettes, il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 456.47€ et correspondent à de la cantine pour 222.90€, pour 210.00 € à de la location d'un garage et à des redevances de taxe d'ordures ménagères (garage) pour 23.57€.

De manière générale, les listes présentées par le SGC détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2020, 2021 et 2022 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

❖ **Compte Financier Unique (CFU)**

Délibération n°2023-28

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois ans à compter de 2020.

Ce CFU a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financières et, d'améliorer la qualité des comptes, tout en simplifiant les processus administratifs de l'ordonnateur et du comptable public.

Compte tenu du succès rencontré par l'expérimentation, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ré-ouvert, la possibilité de candidater à la vague 3 de l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 soit sur les comptes 2023 rendus en 2024.

La commune de KILLEM s'est portée candidate et a été retenue. Un arrêté interministériel viendra prochainement compléter, l'arrêté du 13 décembre 2019 (JORF 301 – du 28/12/2019) listant les collectivités admises à l'expérimentation.

L'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours, précise les modalités de l'expérimentation.

Ainsi les collectivités expérimentatrices se doivent de remplir certains pré-requis : application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions budgétaires modificatives), signature d'une convention CFU tri-partite avec l'État.

Vu la délibération du 17.09.2010, par laquelle la commune de KILLEM a conventionné la dématérialisation des actes budgétaires dans acte Budgétaire via Totem avec la Préfecture,

Vu la délibération du 23.6.2021, par laquelle la commune de KILLEM a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le CFU à compter des comptes 2023,

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention CFU avec l'État (modèle ci-annexé)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le CFU à compter des comptes 2023 et autorise monsieur le maire à signer la convention CFU avec l'État.

❖ **Rétrocession concession cimetière**

Le maire fait lecture de la lettre concernant la rétrocession d'une concession de cimetière à la commune.

Sur cette concession a été posée une pierre tombale en marbre qui a été anonymisée. D'après la législation, une commune ne peut pas vendre une concession avec une pierre tombale, elle doit la vendre avec un terrain nu.

Plusieurs options sont proposées :

1^{ère} option : Peut-on rétrocéder la tombe au CCAS et la vendre avec l'ensemble

2^{ème} option : proposition de faire de cette tombe un ossuaire

3^{ème} option : se renseigner auprès de la famille qui se trouve à côté de cette concession si elle serait intéressée (comme la concession appartenait à cette même famille)

Aucune décision n'est prise, ce dossier sera revu ultérieurement. Demander des renseignements sur ce sujet auprès d'Inord (juristes).

❖ **Recensement de la population**

L'enquête se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population et de recruter des agents recenseurs.

Délibération n°2023-29

Désignation du coordonnateur communal : *Mme Elise DIEVAL et suppléante : Mme PARENT Delphine*

Délibération n°2023-30

Le recensement de la population sera organisé sur le territoire de la commune de KILLEM du 17 janvier au 16 février 2018.

Pour couvrir une partie des frais une dotation forfaitaire sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2024.

La commune doit se charger du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Il y a lieu de recruter deux personnes en qualité d'agent recenseur.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est fixé librement par la commune par délibération.

Le parcours de chaque agent recenseur a été revu par le responsable local et devrait être pratiquement équitable.

Après toutes ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité, un montant forfaitaire de mille euros bruts (1000 € brut), pour la rémunération de chaque agent recenseur. Ce montant forfaitaire sera proratisé en cas de fin de mission anticipée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs : en 2018 c'était madame OBEIN et madame VERMEULEN.

Monsieur le maire souhaite redemander à madame OBEIN et voir si madame NONNEZ est disponible et demandent aux conseillers municipaux s'ils connaissent des noms : Cécile LEROY pense à Emma MAES et madame Céline BAILLIEU et Zoé BELET, Sylvie LEHOUCK, Audrey THUEUX indique qu'elle n'a personne de KILLEM dans son fichier, Evelyne WADOUX pense à Mmes DECLUNDER Brigitte et Régine.

Monsieur le maire a eu une demande par courrier de monsieur Paresys Stéphane.

❖ **Demandes d'occupation de terrain communal**

L'association GAM recherche un terrain pour son projet de réalisation de « Kerterre ».

Monsieur le maire fait lecture du message de madame VERHAEGHE Emilie sur son projet de « Kerterre », plusieurs propositions de parcelles de terrain (citystade : non , terrain de boules : non , espaces verts en face du terrain de foot : non, terrain rue des Teilleurs (appartient à Partenord)).

Madame VERHAEGHE Emilie a envoyé un mail aux élus les informant du projet, Pierre CAMPAGNIE a eu l'idée de proposer la pâture (ancien terrain tir à l'arc). Cécile LEROY pense que ce projet est un beau projet mais celui-ci sera viable pendant la période de l'été. Stéphane VIEREN suggère qu'une convention soit effectuée avec l'association pour la mise à disposition du terrain. Gaël DEVOS indique que sur cette convention que la commune ne soit pas responsable en cas de problèmes.

Autres d'idées de terrain à projet : non

Cécile LEROY pense aussi au terrain du tir à l'arc mais cela n'est pas possible, une convention a été faite en 1999 stipulant que l'association du tir à l'arc avait la pleine jouissance du terrain Le conseil municipal propose la pâture située rue de la Brasserie, à droite.

Demande d'occupation d'une partie du terrain où est situé le tir à l'arc.

Monsieur le maire explique que monsieur BOGAERT Julien a fait une demande pour faire un essai sur le terrain du tir à l'arc pour des voitures télécommandées.

Monsieur le maire s'excuse, a donné son accord trop vite pour cet essai sans savoir l'emprise que cela allait prendre sur le terrain. Cela a engendré quelques soucis de sécurité avec l'association du tir à l'arc. Monsieur le maire fait lecture du courrier de L'association « Les Amis Réunis » à ce sujet. Monsieur BOGAERT Julien a contacté monsieur le maire pour l'informer qu'il abandonnait ce projet.

Monsieur DEVOS Gaël suggère de faire un courrier en réponse au courrier de l'association du tir à l'arc leur informant du retrait du projet. Le courrier sera envoyé au président de l'association.

❖ **Retour des commissions**

o Patrimoine communal / CAO :

Délibération n°2023-31

La commission s'est réunie le 26/07/2023 pour statuer sur le MAPA pour la rénovation de la maison accueillant le projet M.A.M.

- 3 lots gros œuvre – électricité – plomberie
- Les entreprises retenues sont : MASSON, DEPS et ATTELEYN

TOTAL DES TRAVAUX	MASSON	DEPS	ATTELEYN
97 688.00€ HT	73 606.24€ HT	19 356.31€ HT	4 725.45€ HT
117 225.60€ TTC	88 327.49€ TTC	23 227.57€ HT	5 670.54 TTC

- Les travaux devront être finis avant le 31 décembre

Les travaux ont démarré, des fuites ont été détectées et un problème a été détecté au niveau de la cheminée. Gaël DEVOS informe que la M.A.M. est à la recherche de matériel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Le conseil municipal entérine la décision prise par la commission d'appel d'offres concernant les entreprises retenues pour ce marché et autorise monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce marché.

o Comité des fêtes :

- Nettoyons la nature : cela devait être fait vendredi 22/09 mais reporté mardi 26 septembre en partenariat avec les 2 écoles
- Soirée KARAOKE : Gaël DEVOS, Cécile LEROY, Audrey THUEUX, Jean-Claude BERNARD, Evelyne WADOUX en renfort si besoin Justine DEVOS, Charlène et Thomas VANBAELINGHEM
 - o Planches 5€ panini jambon et saucisse 2.50€ en partenariat avec le café de la mairie
 - o Jean-Claude a préparé les tarifs des boissons de la soirée
 - o Préparation de la salle vendredi.

Cécile LEROY informe que le café de la mairie avec l'association football organisent le week-end du 16 et 17 décembre le 2^{ème} marché de Noël et souhaitent que ce soit inter-associations le comité des fêtes est favorable pour s'associer.

- Concours Maisons fleuries : ~~vendredi 20/10/2023 à 17h~~ samedi 21/10/2023 à 17h à la salle du patronage
- Saint Martin : vendredi 10/11/2023
- Prochaine date de réunion du comité : 12/10/2023 à 17h30
- Bibliothèque : Bib en fête 4 animations :
 - Exposition « visions du futur » du 26/09 au 22/11 en mairie
 - Initiation au sabre laser le 21/10 de 14h à 17h salle Schipman
 - Ateliers effets spéciaux le 04/11 de 10h à 12h salle patronage
 - Festival jeux rétro gaming le 02 et 03/12/2023 (pour la buvette voir si une association peut la tenir)
 - Emprunt des livres par l'école 1 fois par mois (le matin maternelle et l'après-midi les primaires)
- o Affaires scolaires : la commission s'est réunie le 26/07/2023 pour faire le point sur la cantine, menus et règlement.
- o CCHF / environnement : réunion 12/09/2023 sur les zones humides sur le delta de l'Aa

❖ **Divers**

1. Remerciement de l'association amicale pour le don du sang, entraide et institut pour la recherche pour le cancer pour le versement de la subvention communale
2. Banquet des aînés : 15.10.2023 à 13h – réponse des élus
3. Remerciement pour les fleurs – enterrement de madame UREEL Danièle

Tour de table, rien à signaler. La réunion se termine à 20h.

Fait à KILLEM, le 06 décembre 2023

Signatures :

La secrétaire

Angéline DESWARTE

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

